

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR RICHARD PAROL
DIRECTEUR DE CABINET**

A.D Pers. n° 2008-292

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-1445 du 6 juin 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard PAROL, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),

- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception :

- des marchés, des contrats et conventions,
- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des circulaires aux Maires,
- des arrêtés,
- des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 1er février 2008

Le Président,

*
* * *